NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1666
11 décembre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session
Point 27 de l'ordre du jour

MESURES PROPRES A REALISER ET A MAINTENIR LE PLEIN EMPLOI ET LA STABILITE ECONOMIQUE : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Incidences financières du projet de résolution C proposé par la Deuxième Commission (A/1627)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. B.C. FOURIE (Union Sud-Africaine)

1. Conformément à l'article 152 du règlement intérieur de l'Assemblée général et à la demande formulée par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre du 29 novembre 1950 au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/421), la Cinquième Commission a examiné, à sa 278ème séance tenue le 11 décembre 1950 les incidences financières du projet de résolution C proposé par la Deuxième Commission au sujet des mesures propres à réaliser et à maintenir le plein emploi et la stabilité économique (A/1627).

2. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/441), lequel évaluait la dépense supplémentaire afférente à la préparation du documen demandé dans le projet de résolution C à 50.000 dollars environ, répartis sur une période de deux ans, cette somme devant couvrir les traitements du personne la rémunération des consultants et l'impression et la reproduction des manuels. Le Secrétaire général indiquait que ce montant ne tenait compte ni de l'assistance sur place que des pays particuliers pourraient demander en ce qui concerne l'application des procédés, méthodes et suggestions destinés à donner effet à la résolution, ni des travaux que devraient entreprendre certaines institutions spécialisées. Le Secrétaire général proposait que les

RECEIVED
DEC 14 1950
UNITED NATIONS
ARCHIVES

dépenses en question fussent imputées sur les crédits ouverts au titre du chapitre 28 des prévisions budgétaires (Assistance technique en vue du développement économique), ou sur le compte spécial qui a été ouvert pour cette assistance; dans ces conditions, l'adoption de la résolution n'aurait pas d'incidences financières sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

3. Dans son trente-septième rapport de 1950 (A/1654), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommandait qu'un crédit de 25.000 dollars, au titre du chapitre 28 des prévisions budgétaires, fût approuvé pour 1951 aux fins du projet de résolution, ce crédit devant être compris dans la somme totale de 479.400 dollars proposée au titre de ce chapitre.

4. La Cinquième Commission a adopté, à l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif et, en conséquence, a décidé de faire connaître à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission entraînerait une dépense de 25.000 dollars en 1951, mais que cette somme pourrait être comprise dans le montant total proposé au titre du chapitre 28.